Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215903675-20250402-D2025_6-DE

Lys-lez-Lannoy
www.lyslezlannoy.fr

31, rue Jean-Baptiste Lebas B.P.7
59451 LYS-LEZ-LANNOY Cedex
Tél. 03 20 75 27 07 - Fax 03 20 80 18 89
contact@mairie-lyslezlannoy.com
www.lyslezlannoy.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 02 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le deux avril, à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances.

Date de convocation : le 26 mars 2025
Date d'affichage/publication : le 26 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de membres présents : 29
Absent : 0

Présents - Monsieur Charles-Alexandre PROKOPOWICZ, Maire ; Monsieur Christophe HANCQ, Madame Agnès LE LANNIC, Monsieur Konrad WALLERAND, Madame Zohra EL BASRI, Monsieur François MORTIER, Madame Nathalie PASTORE-TOP, Monsieur Thierry LEMANT, Madame Marie-France SEYS, Monsieur Philippe DE BRUILLE adjoints au maire ; Madame Irène FERENC, Monsieur Jean-Claude GAVRAIN, Madame Pascale DE METS, Madame Manuella DE FREITAS, Madame Marie-Christine PROKOPOWICZ, Madame Valérie SELOSSE, Madame Técla MENAGER, Monsieur Nicolas LEDRUE, Monsieur François DESBOUVRIES, Monsieur Gilbert AMBLOT, Monsieur Francis PILLOIS, Monsieur Amaury METGY, Madame Maryse LEGROS, Monsieur Gaëtan JEANNE, Monsieur Francis MENAGER, Madame Mélanie VANHOVE, Monsieur Francis LANDREZ, Monsieur Fréderic PAUWELS, Monsieur Michel BLONDEEL conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Marco GIGANTE, Madame Julie QUEVA, Madame Séverine RASSON, Madame Claude PRINCE.

Secrétaire de séance : Monsieur METGY Amaury

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

* * *

Imprimé sur papier respectant les normes environnementales

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215903675-20250402-D2025_6-DE

Institution et vie politique

Exercice des mandats locaux (5.6)

INDEMNITES DE FONCTION DES MAIRES DES ADJOINTS ET DES MEMBRES DE DELEGATION SPECIALE Abroge la délibération n°2020.48

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans ses articles L.2123-23 et L.2123-24 la possibilité d'indemniser les élus locaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens.

Les indemnités de fonction sont fixées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale, sur lequel il est appliqué un pourcentage croissant en fonction de la strate démographique.

En application de ce principe l'enveloppe globale autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du Maire	65 %
Indemnités des adjoints ayant reçu délégation	27,5 % x 9 = 247,5 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	= 312,5 % (maire + adjoints)

L'indemnité versée à un adjoint peut dépasser le maximum prévu, à condition que l'enveloppe indemnitaire globale autorisée ne soit pas dépassée.

L'article L.2123-24-1 III du CGCT autorise la commune, quelle que soit sa population, à verser des indemnités de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire accorde des délégations de fonction, sans toutefois que le montant total des indemnités versées à l'ensemble des élus ne dépasse pas l'enveloppe indemnitaire globale autorisée.

Dans les communes de moins de 100 000 habitants, une indemnité peut être versée pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Cette indemnité est au maximum égale à 6% de l'indemnité brut terminal de la fonction publique (art L.2123-24 II du CGCT).

Il est demandé au conseil municipal suite à la circulaire n°16-05 du 8 mars 2016 sur l'automaticité de fixation des indemnités de fonction des maires :

- D'acter la volonté du Maire de déroger à la loi en fixant son indemnité à un taux inférieur soit à 59.08% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, suite au retrait de délégation d'un conseiller municipal délégué,
- De fixer les indemnités des adjoints ayant reçu délégation à 16% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- L'enveloppe indemnitaire globale autorisée n'étant pas atteinte,
- De verser des indemnités aux conseillers municipaux ayant reçu une délégation à hauteur de 6.83%

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215903675-20250402-D2025_6-DE

RECAPITULATIF DE L'ENSEMBLE DES INDEMNITES MENSUELLES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

En référence au taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique :

Nom-Prénom, fonctions	Pourcentage
Monsieur PROKOPOWICZ Charles-Alexandre, Maire	59.08%
Monsieur HANCQ Christophe, 1er adjoint	16%
Madame LE LANNIC Agnès, 2ème adjointe	16%
Monsieur WALLERAND Konrad, 3ème adjoint	16%
Madame ELABSRI Zohra, 4ème adjointe	16%
Monsieur MORTIER François, 5ème adjoint	16%
Madame PASTORE-TOP Nathalie, 6ème adjointe	16%
Monsieur LEMANT Thierry, 7ème adjoint	16%
Madame SEYS Marie-France, 8ème adjointe	16%
Monsieur DE BRUILLE Philippe, 9ème adjoint	16%
Madame PRINCE Claude, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame LEGROS Maryse, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur GAVRAIN Jean-Claude, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur AMBLOT Gilbert, Conseiller délégué	6.83%
Madame DE METS Pascale, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame NKOMBE(MENAGER) Técla, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame FERENC Irène, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur PILLOIS Francis, Conseiller délégué	6.83%
Monsieur GIGANTE Marco, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur DESBOUVRIES François, Conseiller délégué	6.83%
Madame SELOSSE Valérie, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame PROKOPOWICZ-MAGRIT Marie-Christine, Conseillère déléguée	6.83 %
Madame DE FREITAS Manuella, Conseillère déléguée	6.83 %
Monsieur LEDRUE Nicolas, Conseiller délégué	6.83 %
Monsieur METGY Amaury, Conseiller délégué	6.83 %
Madame QUEVA Julie, conseillère déléguée	6.83 %

- D'inscrire les crédits correspondants lors du vote du budget primitif.

Le Conseil,
Ouï cet exposé,
Adopte les conclusions du rapport,
Par 30 votants pour et 3 contres

Délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait Certifié Conforme

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE

Envoyé en préfecture le 04/04/2025
Reçu en préfecture le 04/04/2025
Publié le
ID : 059-215903675-20250402-D2025_6-DE

Le secrétaire de séance
Amaury METGY

VILLE de LYS-LEZ-LANNOY (Nord) - MAIRIE